

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, duly authorized thereto by their respective Governments, have signed the present Agreement.

DONE in duplicate at Nassau, The Bahamas this eighteenth day of October, 1985 in the English and French languages, each version being equally authentic.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT en deux exemplaires à Nassau, les Bahamas le dix-huitième jour d'octobre, 1985, en français et en anglais, chaque version faisant également foi.

BRIAN MULRONEY
For the Government of Canada
Pour le Gouvernement du Canada

KENNEDY A. SIMMONDS
For the Government of the Federation
of St. Christopher and Nevis
Pour le Gouvernement de la Fédération
de Saint-Christophe-et-Nevis